



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS D'AOUT 2022

N° 19

Publié le 06/09/2022

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

-Arrêté n°2022-52 donnant délégation de signature à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale	1
-Arrêté n°2022-53 donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général des Services par intérim	6



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

4 AOUT 2022

**ARRÊTÉ DRH n°22-52
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Lansana TOURE
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 21-115 en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale et dans le champs de la Direction de la Vie Sociale (accès aux droits et accompagnement sur le plan personnel et familial des usagers, actions d'insertion sociale et/ou professionnelle, mise en œuvre des dispositifs réglementaires (RSA, FSL...) et demandes de subventions des organismes opérant dans le champs de l'insertion, du logement, des actions caritatives, de l'aide à la personne et de l'accompagnement social ou professionnel), y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, à la Directrice Adjointe de la Vie Sociale, au Cheffe du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - Mme Cécile MARANDON
- Service Social Départemental pour ce qui relève de la mise en place et du suivi des actions d'aides aux personnes en difficulté en matière d'insertion professionnelle, d'accompagnement sociale, d'hébergement et de logement et pour la mise en œuvre des dispositifs de préventions et d'accompagnement (Informations préoccupantes, Mesures d'Accompagnement Social Personnalité, Vulnérabilité...)
 - Mme Nadine POTOCKI, Cheffe de service
 - Mme Nassima BENBRAHAM, Adjointe à la cheffe de service
 - Mme Florence ALMASAN, Responsable mission vulnérabilité
- Service de l'Insertion, pour ce qui relève de l'instruction, de la gestion et du suivi des demandes d'allocations du RSA, de l'instruction des dossiers dans le cadre du Fond Social Européen (FSE), de la programmation et de la mise en œuvre des actions d'insertion
 - Mme Christine BEAUCOURT, Cheffe de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Responsable Budgétaire et comptable
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Responsable du Pôle de gestion des dispositifs d'insertion
 - Mme Clémence MALLET, Chargée de suivi des dispositifs et du Fond Social Européen
 - Mme Amelle FARRAG, Assistante administrative et financière
 - M. OUDOT Matthieu, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
 - Mme Karen LABAUME, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
 - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité, pour ce qui relève de l'instruction des demandes de subventions des associations et des actes relatifs à la gestion et au suivi en matière de logement (Fond d'aides aux Jeunes (FAJ), Fonds Solidarité Logement (FSL), contingent logement départemental, de soutien aux associations caritatives ...)

- M. Olivier FAVARD, Chef de service
- Délégation de signature est accordée à Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, Référente en intervention sociale dans le cadre du dispositif F.S.L (Fond de Solidarité Logement).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

↪ aux responsables de la mission d'appui à l'encadrement des Territoires ci-après désigné :

- Mme Marie-Pierre FAUQUEUR
- Mme Emilie DUVAL

↪ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

- Mme Anne-Marie REYNES Cergy
- Mme Anne LENHARDT Hautil
- M. Laurent GAETA Pontoise-Vexin
- Mme Corinne CHARON Montmorency
- Mme Marie-Anne LAGACHE (au 01/09/22) Gonesse/ Villiers-le-Bel
- Mme Manuella DUCLOVEL (au 01/10/22) Garges-lès-Gonesse / Sarcelles
- Mme Taous CHALAH Argenteuil
- Mme Sarah MAC DONALD (au 1/10/22) Eaubonne
- Mme Valérie BERTAUX Beaumont sur Oise
- Mme Valérie BATAILLARD (au 01/01/23) Herblay sur Seine

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

↪ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

- Mme Claire HELIAS (au 15/10/22) Eragny – St Ouen l'Aumône
- Mme Isabelle HEBERT Montmorency
- Mme Sandrine DE BUE Sarcelles
- Mme Laure LETEIL Cergy
- Mme Rachel OLIVEIRA Herblay-sur-Seine
- Mme Jeanne VALLOT Sannois
- Mme Marie-Anne LAGACHE (vacant au 01/09/22) Goussainville - Gonesse
- Mme Caroline MOSSAKOWSKI Domont
- Mme Claire PAILLÉ Argenteuil
- Mme Sandra MBAMBU Bezons (au 01/05/22)
- Mme Françoise CABON Cergy
- Mme Sarah MAC DONALD (vacant au 01/10/22) Beaumont sur Oise
- Mme Karine LE GUERNIC Garges-lès-Gonesse
- Mme Sandrine CAILLIE Saint Leu la Forêt
- Mme Audrey MATEUS Pontoise
- Mme Kaltoum AFQIR Villiers-le-Bel / Arnouville
- Vacant au 01/03/23 Ermont

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et les Responsables Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	visa la certification du service fait
0 < < 40 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	LAURENT SCHLERET	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
> 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

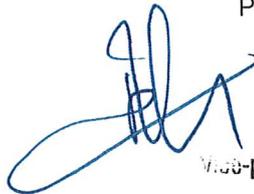
ARTICLE 6 – L'arrêté n° 22-14 du 2 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 AOUT 2022**

Pour la Présidente du Département
par délégation

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



Philippe ROULEAU
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

31 AOUT 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-53
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à M. Laurent SCHLERET
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTERIM**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n°21-136 du 28 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET en tant que directeur général adjoint aux Solidarités,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – En sus des compétences déléguées à M. Laurent SCHLERET en tant que directeur général adjoint aux solidarités, par l'arrêté n°21-136 du 28 décembre 2021, délégation est donnée à M. Laurent SCHLERET à compter du 1^{er} septembre 2022, au titre de ses fonctions de Directeur Général des Services par intérim du Département, pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de sa fonction de directeur général des services par intérim, M. Laurent SCHLERET peut signer, en outre, toute correspondance administrative d'ordre général dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre des instructions qui lui ont été données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué.

Il a plus généralement délégation, dans le cadre de sa mission de coordination des services du département pour faciliter, lorsque nécessaire, le déroulement des procédures administratives, et signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente ou relevant du pouvoir réglementaire de la Présidente, à l'exclusion de

la signature des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente et des délibérations correspondantes.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché en exécution du Code de la commande publique en vigueur et ce, quel que soit le montant.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHLERET, l'ensemble des délégations conférées par les articles précédent sera exercé par les Directeurs généraux adjoints selon l'ordre suivant :

- Mme Françoise CARLE, Directrice générale adjointe chargée du développement, exerçant les fonctions de Directrice générale des services déléguée par intérim

Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

- M. Rémy BERTHIER, Directeur général adjoint chargé des ressources

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Bruno BIEDER, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 22-48 du 20 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services par intérim du Département et les Directeurs généraux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 AOUT 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

FRANCK OLIVIER LACHAUD

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE